

# Règlement Intérieur.

I

## Préambule

Les adhérents de la section du groupe d'étude et d'action socialiste :

- approuvent les décisions prises lors de la réunion du 24.7. 64
- proclament leur détermination de s'engager dans la voie de la création d'une organisation progressiste regroupant autour d'un programme clair et authentiquement révolutionnaire l'avant-garde socialiste du peuple tunisien.
- Jugent que dans une telle entreprise qu'"ils savent de longue haleine", la première étape consiste à renforcer, sur la base d'une option politique bien définie des militants conscients de la justesse de leur cause.
- Decident l'adoption d'un règlement intérieur démocratique qui permettrait d'instaurer au sein de la section un esprit de discipline et de collégialité nécessaire à la bonne marche de ses travaux.
- Raffirment que le groupe d'études et d'action socialiste est encore à ses débuts et dans un état de semi-clandestinité imposé par la situation politique de notre pays ce qui commande le sérieux la vigilance et la discrétion.
- Proclament solennellement que tous adhérents à la section doivent concevoir son rôle comme étant celui d'un militante révolutionnaire conscient:
- de ses droits:
- Election du comité de la section

- chaque année
- ⑩ La section sera dirigée par un comité - élu au plus tard au cours de la première quinzaine de Novembre. ~~à raison~~  
 à raison de deux élus par lignes au plus éloignés respectivement par chacune des cellules.
- ⑪ Le comité - organisme collégial et solidaire sera responsable devant l'assemblé général de chacune des cellules. Il se doit d'assurer le fonctionnement de la section conformément aux principes du mouvement, au règlement intérieur et aux décisions de la base pendant toute l'année y compris les périodes de vacances.
- ⑫ Le comité de section sera tenu de se réunir au moins une fois par semaine en dehors des réunions extraordinaires. Il prend ses décisions à la majorité - des  $\frac{2}{3}$
- ⑬ Dans le cas où cette majorité - des  $\frac{2}{3}$  ne peut être obtenue une assemblé générale extraordinaire de chacune des cellules sera convoquée dans les plus brefs délais pour prendre une décision. Cette décision sera prise à la majorité absolue de la somme des voix des ~~10~~ militants de la section étant bien entendu que chacune des cellules se réunit se faire merci.
- ⑭ L'A.G. de la cellule peut à la majorité simple retirer sa confiance au comité de section. Toutefois cette décision ne peut être définitive que si elle est adoptée par la majorité absolue des trois tiers de toutes les cellules réunies de manière à la convocation dans les plus brefs délais du comité de section.
- ⑮ En cas de démission d'un membre du C.S., ce dernier doit fournir à la base qui l'a élu les raisons de sa défection. L'A.G de sa cellule procède immédiatement à son remplacement.

## I. Admission - Sections disciplinaires

3

- O - est membre de la section de ... du groupe ~~NO~~ A. de

  - Un matin à aller où il est l'un des fils de Sagard le long de la route de l'Est et de l'ouest de la Vélez, entre
  - Ensuite il y a une autre route qui va vers le sud.
  - L'autre route qui va vers le sud est celle qui passe par les villages de l'Est et l'Ouest.
  - Les routes qui passent par les villages de l'Est et l'Ouest sont celles qui sont situées dans la partie sud de la province de Sagard.

6. All aged one million,  
presently 4000 - 5000 less  
adult, less than half  
are still vegetarians  
most vegetal, but it will  
probably always be older  
and

- It will expand, and the dimensions increase, until it's - (max)
  - It will contract and return to its initial,
  - It has to start to stretch

Toutefois toute démission non justifiée entraîne automatiquement (6) les sanctions prévues par l'article : 5

14) Tout membre du comité de section qui connaît sévèrement plus d'un avis doit aviser l'A.G. de sa cellule qui procède immédiatement à son remplacement <sup>pour</sup> pendant la durée de son absence.

15) Le comité de section est composé :

1<sup>e</sup>) Un secrétaire coordinateur responsable.

→ de la coordination entre la section et la direction nationale.

- de la coordination des activités de toutes les cellules et de leur animation.

- de la tenue de tous les documents et archives de la section.

Sa tâche consiste également à fournir mensuellement à la D.N. sur les activités de la section, un rapport qui tiendra compte des suggestions des diverses cellules.

2<sup>e</sup>) Un secrétaire trésorier responsable des finances :

- des finances de la section

- des biens de réunion

- des affaires syndicales.

3<sup>e</sup>) Un secrétaire chargé des cercles, responsable :

- du recrutement pour les cercles

- de l'animation des cercles.

4<sup>e</sup>) Un secrétaire chargé des cellules <sup>cercles et</sup> et sections de province et d'Europe responsable :

- de leur coordination avec la section de Paris

- de leur animation par l'envoi régulier d'espèces de journaux et de tous documents nécessaires à leur activité.

Dans le cas où le rôle du comité de section se limite à 4. (7)  
chaque des responsables mentionnés ci-dessus peut s'assurer que un ou plusieurs délégués.

20) Le comité de section se tient de fournir à la fin de chaque trimestre à chacune des cellules un rapport moral et financier sur les activités de la section ainsi que sur l'état général des mouvements.

Ce rapport doit essentiellement comporter les renseignements suivants :

- les finances de la section
- les activités des diverses cellules et cercles de la section
- l'état des cellules et cercles de la province en d'Euros f.

21) Un rapport doit être au début de chaque année le comité portant sur le fait de présenter un rapport moral et financier, à chacune des cellules, sur toute la activité de la section tenant compte des points ci-dessus mentionnés.

N) un secrétariat chargé des collectes et section de

- de l'assainissement et des eaux usées.
- dans le réseau d'eau potable.
- de l'assainissement et des eaux usées.
- l'assainissement et des eaux usées.
- l'assainissement et des eaux usées.
- l'assainissement et des eaux usées.

### Les villes

Il existe une ville de plus  
que ~~plusieurs villes~~, une  
ville qui fait partie  
des villes de la commune  
et qui est une ville.

- L'assainissement des  
villes n'a pas été fait  
par une grande ville ou agglomération  
mais par plusieurs villes et  
elles sont toutes à  
l'agglomération  
qui dépend de ces villes.

- L'assainissement

~~600 m südlich~~: ~~111~~

- which is the spot where:  
some bushes (e.g.) -  
which always grow in the  
middle of the hill.